



Contrat d'adhésion à l'Association Fiers à Cheval : Membre adhérent 2024

Je soussigné(e), m'engage à respecter le contrat présenté ci-après, contrat qui me lie en ma qualité de membre adhérent de l'association Fiers à Cheval.

Article 1 - Le membre adhérent bénéficie de l'accès aux installations (carrière, selleries...) il peut y entreposer son matériel personnel. Cependant l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de biens déposés dans ses installations.

Article 2 - Le propriétaire : accepte de confier son équidé en qualité de demi-pension au présent signataire du contrat, et l'autorise à le monter et à s'en occuper.

Article 3 - La responsabilité du cheval au quotidien reste à la charge du propriétaire. Mais, tout accident qui pourrait survenir en balade ou sur les terrains de l'association, occasionnant une blessure du présent signataire du contrat, reste le fait du membre adhérent. Le propriétaire du cheval ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une chute provoquée par son équidé.

Article 4 - Le membre adhérent s'engage également à suivre les recommandations du propriétaire de l'équidé concernant les soins du cheval, ainsi que son entraînement.

Article 5 - Le membre adhérent est autorisé par le propriétaire à venir s'occuper de l'équidé jours par semaine.

Article 6 - Proposition spécifique à chaque propriétaire :

Mise à disposition de matériel d'entretien et d'équitation suivant

Les frais de maréchal sont à la charge du demi-pensionnaire.

Les frais de vétérinaire sont toujours à la charge du demi-pensionnaire.

Les frais de vétérinaire sont à la charge du demi-pensionnaire quand le cheval s'est manifestement blessé lors de son utilisation par le membre-adhérent.

Les frais de vétérinaire ne seront jamais à la charge du demi-pensionnaire.

Le membre adhérent s'engage à participer à la gestion du troupeau

à raison de tous les/par, en remplacement du membre associé.

Précision : Il fera les passages en donnant du foin, en nettoyant les plaques stabilisées et en donnant de l'eau aux 6 chevaux du troupeau sur la durée de l'hiver (entre 30min et 1h) durant 6 mois de début novembre à fin avril. L'été il s'agit de s'assurer que tous les chevaux vont bien, d'ouvrir et de fermé des parcelles et de remettre de l'eau.

Le CA devra donner son accord pour que le membre adhérent puisse réaliser les passages à la place du membre associé concerné.

Le membre adhérent s'engage à prendre des cours d'équitation, à raison de payés par.....

Article 7 - Le membre adhérent à la charge d'entretenir le matériel qui lui ai prêté : graisser les cuirs si nécessaire, laver les tapis, ranger les affaires, en accord avec le propriétaire. En cas de perte ou d'endommagement du matériel prêté, le membre adhérent s'engage à rembourser ou racheter du matériel de qualité identique.

Article 8 - Le montant de la demi-pension sera fixé par chaque propriétaire. Pour ce présent contrat il est demensuel.

Article 9 - L'adhésion à l'association est valable durant un an, son droit est fixé à 15€ pour les membres adhérents. Il doit être payé au mois de janvier ou à la date d'arrivée. En cas de mise en place de l'article 11 et 12, le droit d'adhésion ne sera pas remboursé au membre adhérent.

Article 10 - Le membre adhérent pourra être mandaté par l'association via le membre associé signataire de ce contrat pour s'occuper de manière occasionnelle des chevaux.

Article 11 - Le membre adhérent est éligible au conseil d'administration, à condition d'avoir un an d'ancienneté dans l'association. Il pourra s'il le souhaite présenter sa candidature lors de l'assemblée générale de janvier.

Article 12 - Le membre adhérent désirant mettre fin à son engagement envers le propriétaire de l'équidé, devra le signaler au dit propriétaire de manière oral ou écrite au moins deux semaines avant son départ.

Article 13 - Si l'association ou le propriétaire désirent mettre fin au contrat les liant au membre adhérent, elle est également tenue de donner un préavis de deux semaines.

Le membre adhérent s'engage à respecter le règlement de l'association ainsi que sa charte dont il a pris connaissance et donne à l'association le droit de rompre le contrat en cas de non-respect de ces derniers.

Date :

Le membre adhérent
Lu et approuvé

Le propriétaire
Lu et approuvé

L'association Fiers à cheval
Lu et approuvé